



ALEXANDRE FARNESE, PRINCE DE PARME,
*Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, Gentil-homme de la Chambre du Roy
nostre Sire, Gouverneur & Capitaine general des Pays-Bas, &c.*



Comme l'on voit que les Ministres de France par une enfreinte manifeste de la bonne foy mutuelle si solennellement promise par le Traité de Nimegue, & en prejudice des Clausés & Conditions y jurées, se sont appropriés & se vont encor journellement appropriant par voye de fait, force, & sans aucune apparence de droit, de plusieurs lieux, tant en la Province de Luxembourg qu'en celles de Brabant, Pays d'Oultre-Meuse, de Flandre, Haynau, Namur, & autres, comme aussi des Terres franches, de Renay, Grammay, Melle, Herquigny, Maulde, Huy, Pippé, Rocour, & d'autres, estants incontestablement de la Souveraineté de Sa Majesté, obligeans les Sujets & Habitans desdits lieux, de faire serment de fidelité à la France, & d'y reconnoistre sa Souveraineté, nonobstant les deffence surce leur faites de la part de Sa Majesté; Nous deffendons iterativement à tous les Sujets & Mannans desdits lieux, de deferer & obeir aux Ordres des Ministres de France, & de faire aucune chose directement ou indirectement en execution d'iceux, comme aussi d'y reconnoistre autre Souveraineté, que celle de Sa Majesté, à peine de confiscation de corps & biens. Fait à Bruxelles le 23. de Decembre 1681. Estoit Paraphé *De Pa. ut.* Signé *Alexandre Farnese.* Plus bas, estoit escrit par ordonnance de son Altesse contresigné *De Clavis*, & cacheté du Cachet secret de Sa Majesté, sur une Estoille de papier, en Ostie vermeille.